

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice :	22
Présents :	17
Votants :	22
Pouvoirs :	05

**Date de la convocation :**  
22 mars 2022

**Date d'affichage :**  
22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 22 mars 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - Mme BLIN - M. ROGER - Mme GARCIES –  
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE – Mme BÉLAIR – M. LIGER – M. CORBIN - Mme JOHAN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES – Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ – Mme LEBON

Absents : M. GARDAN – M. DELAUNAY – Mme CHEMIN – M. PARIS – M. GÉHANNIN

Pouvoir : M. GARDAN (pouvoir Hervé CORBIN) - M. DELAUNAY (pouvoir à M. PIVETTE) - Mme CHEMIN (pouvoir à Monique GALODÉ) - M. PARIS (pouvoir à Michel BALLUAIS) - M. GÉHANNIN (pouvoir à Aurélien DESHAYES) -

Secrétaire de séance : Monsieur **Aurélien DESHAYES** est désigné secrétaire de séance.

## AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

**MINIBUS** : Convention de mise à disposition des associations

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER** : 1 rue du Saut Roland – Rue de Bretagne « Le Champ de la Croix »

**VOIRIE** : Procédure d'enquête pour l'aliénation de chemins ruraux et ouverture d'une voie communale

## OBJET DE LA DELIBRATION N°2022/034 : ADOPTION DU BUDGET DE VOIRIE – EXERCICE 2022

Rapporteur : M. le Maire

En l'absence de M. GARDAN, M. le Maire présente au conseil municipal le budget de fonctionnement et le programme d'investissement 2022

Section de fonctionnement	Montant
Travaux	60 838.59 €
Frais de gestion (1)	90 045.87 €
Total	150 884.46 €
Section d'investissement	
Travaux	49 320.90 €
TOTAL GENERAL	200 205.36 €

(1) Dont régularisation 2021 : 16 216.99 €

(2) Travaux investissement

Voirie	Programme de travaux 2022	
<b>Dompierre</b>	Radars	8 856,00
<b>Le Haut Boulay</b>	Tri-couche	11 220,00

ZI du Clairay	Stationnement PL	9 372,00
ZI du Clairay	Terrassement Goudronnage	5 442,00
Durandal	Allée piétonne	13 092,00
	Travaux voirie	10 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>57 982,00</b>
<b>A DEDUIRE</b>	Déficit 2021	5 459,61
	Récup TVA 2020	- 10 674,64
	Amortissements	- 3 446,07
	<b>TOTAL</b>	<b>49 320,90</b>

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/035 : COMMUNE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Rapporteur : M. le Maire

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES 2021	1 201 898.19
RECETTES 2021	1 449 897.78
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	247 999.59
RESULTAT DE REPORT 2020	394 511.73
RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT DE	<b>642 511.32</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES 2021	931 139.74
RECETTES 2021	849 142.76
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	- 81 996.98
RESULTAT DE REPORT 2020	- 55 292.80
RESULTAT DE CLOTURE : DEFICIT DE	- <b>137 289.78</b>

Le résultat définitif de l'exercice 2021 se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	642 511.32
SECTION INVESTISSEMENT : DEFICIT	- 137 289.78
<b>EXCEDENT GLOBAL DE</b>	<b>505 221.54</b>

**Après avoir présenté le compte administratif 2021, le Maire se retire de la salle. Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Monique Galodé (vote à mains levées : 21 votants – 21 pour) adopte à l'unanimité le compte administratif 2021.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/036 : COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021 (Trésorier)**

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021

Considérant le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier de Fougères Collectivités.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate que le compte de gestion 2021 est conforme au compte administratif 2021.**

➤ **Adopté à l'unanimité.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/037 : VOTE DES TAUX – EXERCICE 2022**

M. Le Maire présente l'état des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux	Produit	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (1)	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	1 212 031	38.12	462 026	1 264 000	38.12	481 837
Taxe foncière (non bâtie)	256 123	41.72	106 854	264 600	41.72	110 391
		TOTAL	568 880		TOTAL	592 228
				Evolution 2021/2022		+ 4.10%

(1) Revalorisation des bases pour 2022 : +3.40%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

➤ **De maintenir les taux de taxes foncières pour l'année 2022 :**

- **Taxe foncière (bâti) : 38.12%**

- **Taxe foncière (non bâti) : 41.72%**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/038 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Après étude du compte administratif 2021, il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

L'excédent de fonctionnement de clôture 2021 s'élève à (A) + 642 511.32 €  
(y compris les reports de l'exercice 2020 : + 394 511.73 €)

**INVESTISSEMENT**

001 – Résultat de clôture de l'exercice 2021 (B) - 137 289.78 €  
(y compris les report de l'exercice 2020 : - 55 292.80 €)

Excédent.....(C = A+ B) + 505 221.54 €

**RESTES A REALISER**

Dépenses (D) - 412 038.37 €

Recettes (E) + 396 789.41 €

Besoin de financement (F = D-E) - 15 248.96 €

Besoin de financement (Ex 2021 + RAR) (G = F+B) - 152 538.74 €  
(1068)

L'excédent de fonctionnement à reporter au budget 2022 :

Article 002 est de.....(A-G).....489 972.58 €

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/039 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022**

M. le Maire présente le budget 2022 peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 885 972.58 €	1 885 972.58 €
INVESTISSEMENT	1 507 953.91	1 507 953.91 €

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2022 selon les modalités suivantes :

- Section de fonctionnement : vote par chapitre.
- Section d'investissement : vote par chapitre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

**➤ D'adopter le budget primitif 2022 selon les modalités proposées par le Maire.**

**DELIBERATION N°2022/040 : CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Pour l'année scolaire 2022/2023, Monsieur le Maire propose de maintenir les forfaits fournitures scolaires :

- élémentaire : **37.00 € par élève**
- maternelle : **35.00 € par élève**

Cette participation au titre des fournitures scolaires sera attribuée aux enfants de Luitré-Dompierre fréquentant les écoles publiques ou privées des communes voisines sous réserve que cette dépense ne soit pas déjà incluse dans la participation versée par la commune de Luitré-Dompierre au titre des frais de fonctionnement.

La dépense sera versée à chaque établissement au vu de la liste des enfants domiciliés à Luitré et à Dompierre-du-Chemin.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/041 : ICPE – GAEC BEAUGENDRE « LE FAIL » 35210 PARCE**

Rapporteur : M. le Maire

Le GAEC BEAUGENDRE (4 associés) a déposé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension d'un élevage de bovins situé au lieu-dit « Le Fail » sur la commune de Parcé.

	SITUATION DECLAREE			SITUATION SOLLICITEE		
	Le Fail en Parcé	La Galonnière en Châtillon	Total	Le Fail en Parcé	La Galonnière en Châtillon	Total
Vaches laitières	150	0	150	180	0	180
Génisses	90	60	150	105	75	180
Bovins à l'engrais	140	0	140	160	0	160

L'élevage existant a fait l'objet d'un récépissé le 27 février 2015 pour 150 vaches laitières et 100 bovins à l'engrais. Puis une évolution pour les bovins viandes, passage à 140, récépissé du 07 septembre 2018.

Ce dossier concerne une demande d'augmentation des effectifs bovins. Le passage à 180 vaches fait que cet atelier franchit le seuil de l'enregistrement et nécessite un dossier soumis à consultation du public du 28 mars au 28 avril inclus. Une extension de la stabulation vaches laitières est à créer avec également l'extension d'un hangar pour réaliser le local phyto et un stockage des sacs.

L'objectif de ce projet est d'ajuster la production laitière à la transformation du lait pour répondre à la demande. Cela permettra d'assurer la viabilité de l'exploitation pour les 4 associés et 4 salariés.

Un atelier porcin autorisé existe également sur le site « Le Fail » à Parcé ; l'effectif est de 480 places en poste-sevrage et 721 places en engraissement. Cet atelier va être réduit et il restera une porcherie de 211 places en engraissement.

Luitré-Dompierre concerné par la consultation au public du fait du plan d'épandage (8ha23 soit 4.5%)

M. le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée.

***Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal***

➤ ***Considérant que l'augmentation du cheptel bovins est très modérée d'une part et la forte réduction de l'effectif porcin d'autre part,***

➤ ***Emet, à l'unanimité, un avis favorable au dossier présenté par le GAEC BEAUGENDRE.***

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/042 : SIGNALÉTIQUE VOIE VERTE (V9)**

Rapporteur : Landry ROGER

La municipalité de Luitré-Dompierre souhaite saisir l'opportunité de l'ouverture de l'itinéraire V9, annoncé en 2023, pour développer l'accueil et la consommation des cyclotouristes dans le centre-bourg de Dompierre-du-Chemin. En effet, la commune de Luitré-Dompierre est dotée de plusieurs équipements utiles aux cyclistes (aire de pique-nique, sanitaires, point d'eau, restaurant, épicerie), qu'il convient de faire connaître.

La commission « Communication-Tourisme » propose la mise en place d'une signalétique comprenant :

➔ **1 Totem** une face (La Morinais) ; Les plaques indiquent les **principaux équipements et services** dans les centres-bourgs **de Luitré (en vert)** et **Dompierre-du-Chemin (en noir)** ainsi que leur direction

➔ **2 panneaux** recto/verso (à l'entrée de la commune) indiquant « Bienvenue » et « A bientôt »

Ajout à prévoir sur le totem : commune sur Intramuros

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société PIC BOIS pour la fourniture des panneaux :

- Totem 1 face : 2 364.00 € HT
- Panneau bienvenue/ à bientôt : 2 040.00 €
- Conception : 470.00 €
- Frais de port : 153.00 €

Total du devis : 5 027.00 € HT soit 6 032.40 € TTC

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :***

➤ ***La mise en place de cette signalétique dans les meilleurs délais***

➤ ***De retenir le devis de la société PIC BOIS pour un montant de 6 032.40 € TTC***

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/043 : AIRE COLLECTIVE DE JEUX – DEVIS LUDOPARC**

Rapporteur : Florence GARCIES

La commission a reçu trois offres :

- LUDOPARC
- PROLUDIC
- SPORT DEVELOPPEMENT URBAIN

A l'issue de l'examen des offres, la commission propose de retenir l'offre de LUDOPARC. Les raisons qui ont motivé ce choix :

- Fabrication française
- Pédagogie et jouabilité des jeux

Montant du devis comprenant la fourniture de 5 jeux, d'un panneau d'information et les frais de port : 23 703.55 € TTC (délai de livraison 6 semaines). Mme Garcies précise que le montage sera effectué par les agents du service technique. Il faut également prévoir l'aménagement de l'aire de réception (rondins en bois et gravier).

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Garcies, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

➤ **De retenir l'offre de LUDOPARC pour un montant de 23 703.55 € TTC**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/044 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE**

➔ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2021/014 du 11 février 2021,

Vu le budget adopté par délibération n° 2022/039 du 31 mars 2022

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021/067 du 20 mai 2021

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu des différents départs en retraite de plusieurs agents, ainsi que des missions actuellement assurées par des élus (états des lieux Gîtes).

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 /35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- **D'adopter la proposition du Maire**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/045 : RPI – CLASSE DE DECOUVERTE – PARTICIPATION COMMUNALE**

Rapporteur : Florence GARCIES

Dans le cadre de son projet pédagogique, le RPI propose d'effectuer une découverte de la Normandie pour les élèves de CM1 et CM2 les 13 et 14 juin 2022.

**Séjour :**

- Lundi 13 juin : Visite de la Tapisserie de Bayeux – Après-midi, passage sur les plages du Débarquement et activité char à voile
- Mardi 14 juin : Visite du Mémorial de Caen
- Effectifs : 40 élèves de la commune de Luitré-Dompierre
- Coût par élève : 105 €

Afin d'aider le RPI à financer ce projet et de réduire la participation des parents, une subvention est demandée.

**Budget prévisionnel :**

Transport	29.50 €
Hébergement + repas	37.30 €
Activité char à voile	18.80 €
Mémorial de Caen	16.70 €
<b>Frais divers</b>	<b>2.70 €</b>
<b>Coût par élève</b>	<b>105.00 €</b>

Pour rappel classe découverte des 5 et 6 mars 2020 à St Malo :

- Coût par élève : 111 €
- Participation de la commune : 39 € (soit +/- 35% du reste à charge des parents)

M. le Maire propose de fixer la participation communale à 37 € par élève (40 x 37 € = 1 480 €)

**Après avoir entendu l'exposé de Mme GARCIES, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **Considérant les bénéfices que peuvent retirer les élèves de cette expérience,**
- **Accepte la proposition ci-dessus**
- **Vote une subvention communale de 1 480 € (40 élèves)**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/046 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – HABITATION SITUÉE 21 AVENUE DE BRETAGNE (DOMPIERRE)**

Rapporteur : Landry ROGER

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Laurence CHEFTEL, 1 rue de Verdun à Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : conjoints GENEVÉE
- Références cadastrales : 100 AA n°053
- Situation : 21 Avenue de Bretagne (Dompierre-du-Chemin)
- Superficie totale : 7a 65ca

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/047 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – HABITATION SITUÉE 9 RUE DU SAUT ROLAND (DOMPIERRE)**

Rapporteur : Landry ROGER

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, la SELARL FOUGERET et PRODHOMME, étude notariale à St Ouen des Toits (53410), a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : M. et Mme Philippe BRYON
- Références cadastrales : 100 AA n°130 et 131
- Situation : 9 rue du Saut Roland (Dompiere-du-Chemin)
- Superficie totale : 6a 07ca

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/048 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – HABITATION SITUEE 1 RUE DU SAUT ROLAND (DOMPIERRE)**

Rapporteur : Landry ROGER

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Dompiere-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompiere, Me Pauline JOSSELINE, notaire à Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : Mme Sabrina CHAPRON et Mme Pascaline LECRIVAIN
- Références cadastrales : 100 AA n°127 et 204
- Situation : 1 rue du Saut Roland (Dompiere-du-Chemin)
- Superficie totale : 18a 82ca

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/049 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – « LE CHAMP DE LA CROIX »**

Rapporteur : M. le Maire

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompiere, Me Christophe BARBIER, notaire à Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaire : M. Louis FRITIAU
- Références cadastrales : AR n°142
- Situation : rue de Bretagne
- Superficie totale : 1a 42ca

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/050 : FOND FEADER LEADER – PROJET MOBILIZ : LA COMMUNE DE LUITRE-DOMPIERRE ET SES HABITANTS S'IMPLIQUENT EN FAVEUR DES MOBILITES DURABLES - DELIBERATION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Landry ROGER

Le Maire rappelle la délibération n°2019/141 en date du 17 octobre 2019 actant le projet initial et son plan de financement. Du fait de l'évolution de ce projet, il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois en vue d'approuver le budget actualisé et en particulier le montant de l'autofinancement.



**Budget prévisionnel arrêté le 06/07/2021**

<b>DÉPENSES RÉELLES</b>		
<b>Description des postes de dépenses</b>	<b>Montant (EUR TTC)</b>	<b>%</b>
Achat de 16 vélos à assistance électrique	28 871.62	14,75%
Système de location des vélos à assistance électrique sur 24 mois	41 446.80	21,17%
Entretien du parc de vélos sur 24 mois	6 196.80	3,17%
Abris vélos	17 928.00	9,16%
Frais de personnel – Agent solutions Mobilités Durables	60 000.00	30,65%
Communication/Évènementiel	5 690.40	2,91%
Locations de 2 voitures électriques sur 24 mois + système de location	28 647.36	14,63%
Borne de recharge pour les 2 voitures électriques	7 988.00	4,08%
Frais de structure (15% de frais salariaux directs)	9 000.00	4,60%
Recettes prévisionnelles sur 24 mois	-10 000.00	-5,11%
<b>TOTAL</b>	<b>195 768,98</b>	<b>100,00%</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Si validation par le CUP</b>	<b>%</b>
Europe – FEADER – LEADER	150 000,00	76,62%
Autofinancement public – Autofinancement appelant le FEADER	45 768,98	23,38%
<b>TOTAL</b>	<b>195 768,98</b>	<b>100,00%</b>

Après avoir entendu l'exposé de M. Roger, le conseil municipal :

➤ Valide, à l'unanimité, le plan de financement actualisé et prend acte de l'autofinancement de la commune de Luitré-Dompierre soit 45 768.98 €

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/051 : MINIBUS JUMBER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Mme GARCIES

Mme Garcies indique que le minibus 9 places CITROEN JUMBER est arrivé. Comme prévu, le contrat de location avec DECORSE SERVICES est résilié à compter de ce jour (31/03/2022). La commune propose de mettre à disposition des associations le minibus JUMBER. Mme Garcies donne lecture du projet de convention qui définit les conditions d'utilisation du véhicule.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Associations ayant leur siège social sur la commune de Luitré-Dompierre
- La durée du prêt du véhicule ne pourra dépasser 7 jours consécutifs
- Le rayonnement de déplacement ne pourra dépasser 200 kms

- Période de réservation : vacances scolaires, jours fériés, mercredis et weekends
- Réservation : signature de la convention de mise à disposition, fiche technique à compléter (état du véhicule), fiche d'identité à compléter, chèque caution de 500 € et photocopie du permis de conduire (le conducteur doit être âgé de plus de 21 ans)
- Tarification : 10 € par jour de réservation (la gratuite pour Familles Rurales est supprimée)
- Restitution du véhicule : une retenue sur le chèque de caution sera opérée si défaut de nettoyage (forfait de 100 €) et/ou le plein de carburant non effectué (le montant de la facture de la station de service sera retenu)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Valide les termes de la convention**
- **Fixe les tarifs comme suit :**
  - **10 € par jour de réservation**
  - **500 € de caution**
  - **100 € forfait nettoyage**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/052 : VOIRIE – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS RURAUX ET A L'OUVERTURE D'UNE VOIE COMMUNALE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les chemins ruraux susceptibles d'être rétrocédés :

1. Chemin rural « La Touche » bordant les parcelles AE n°63 et AE n°166 (Futurs acquéreurs : Didier CHEMIN et Marie-Pierre LAGRÉE)
2. Chemin rural « La Touche » cadastrée AE n°72 (Futur acquéreur Ronan TALIGOT)
3. Chemin rural « La Teillais » : qui dessert l'exploitation de M. Jean-Michel GARDAN
4. Chemin rural « La Roche » : portion du chemin devant l'habitation appartenant à M. et Mme BÉCHU (location)
5. Chemin rural « Le Haut Rocher » portion du chemin devant la propriété de M. Sébastien RETIF
6. Chemin rural « Les Vallées » : bordant les parcelles AV n°20, 21, 97 et 123
7. Voie communale n°32 « Le Bois Fouqué » : ouverture d'une portion de voie communale (régularisation)

Ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune d'une part, et à l'ouverture d'une portion de chemin rural (régularisation)

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux précités et à l'ouverture d'une portion de voie communale (régularisation)**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

Signé Le Maire

Michel BALLUAIS